



2026/098

nomenclature: 5.5.4

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

OBJET: Délégation de signature à Madame Marina LABRUCHERIE, Coordinatrice Petite Enfance, responsable du service Petite Enfance

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche du service, de donner délégation à Mme Marina LABRUCHERIE

ARRÊTE

Article 1er: Madame Marina LABRUCHERIE, exerçant les fonctions de Coordinatrice Petite Enfance, responsable du service Petite Enfance, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les actes suivants :

- contrats d'accueil régulier dans les crèches municipales
- contrats d'accueil occasionnel dans les crèches municipales

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes)

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

*Publié sur le site Internet
de la Commune le 25/03/2026*

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

